

## COMMUNE DE PUILBOREAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Sabine GERVAIS, Denys SIMON, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Patrice MARTIN, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Didier BRIAUD, Chantal DRAPEAU, Dominique RAMBAUD, Sylvie GOZARD, Martine DOLBEAU, Laurent MAURY, Grégory TOURNEUX, Sylvie GERARDEAU, Geoffroy MARCHAL, Ghizlan VAN BOXSOM, Lionel FRANCÔME, Claire COQUARD, Solen NÈVE et Émilie FRANCOIS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Frédérique LETELLIER (procuration à Dominique BOUCARD), Alexandre FAVREL (procuration à Sylvie GOZARD), Romain BRETHOMEAU (procuration à Patrice MARTIN), Olivier THOMAS (procuration à Claire COQUARD) et Mathis FORGEAU (procuration à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Monsieur Denys SIMON

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 02 avril 2026

**26-04-032 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**

Monsieur le Maire explique, qu'en vertu des articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Assemblée délibérante doit procéder à la désignation par vote au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Le Conseil municipal doit désigner 6 membres. Monsieur le Maire rappelle que 13 membres composent le Conseil d'Administration du C.C.A.S. conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (le Président, 6 élus du Conseil municipal et 6 membres nommés).

Monsieur le Maire précise que cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, cette désignation pouvant se faire à main levée (article L.2121-21 C.G.C.T). Monsieur le Maire recueille le vote du Conseil municipal sur le scrutin à main levée.

Les conclusions du vote donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

Les représentants seront donc élus à main levée.

Monsieur le Maire indique que 2 listes ont été déposées :

- o Liste « Un nouvel élan pour Puilboreau » : Solen NÈVE ;
- o Liste « Puilboreau, une ville qui nous rassemble » : Alain DENAIS, Chantal DRAPEAU, Dominique RAMBAUD, Denys SIMON et Ghizlan VAN BOXSOM.

**AR Prefecture**

017-211702915-20260408-2026\_04\_032-DE  
Reçu le 09/04/2026

Monsieur le Maire propose de procéder au vote. Les résultats sont les suivants :

Liste « Un nouvel élan pour Puilboreau »	6 voix
Liste « Puilboreau, une ville qui nous rassemble »	23 voix

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Un nouvel élan pour Puilboreau » obtient 1 siège et la liste « Puilboreau, une ville qui nous rassemble » obtient 5 sièges.

Sont élus pour siéger au sein du C.C.A.S. : Alain DENAIS, Chantal DRAPEAU, Dominique RAMBAUD, Denys SIMON, Ghizlan VAN BOXSOM et Solen NÈVE.

Fait à Puilboreau, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
Denys SIMON



Le Maire,  
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le : 09/04/26

Et sa publication le : 09/04/26

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.